

CENTRE AQUATIQUE REGLEMENT DE SERVICE

Avant-propos

Le complexe ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du complexe « L'Ondine » ont été confiées par la CCFL à une société spécialisée en vertu d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

Article 1 - Horaires – TARIFS

1.1 Horaires d'ouverture et fermeture

Le Centre aquatique « L'Ondine » est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la CCFL pour la réalisation et la gestion du centre aquatique L'Ondine. Ils sont affichés à l'entrée de la piscine et les horaires sont variables en fonction des périodes.

Une fermeture pour arrêt technique est prévue par an, les dates sont programmées 1 mois à l'avance et affichées à l'accueil.

L'établissement peut aussi être fermé dans des circonstances particulières par exemple : organisation de manifestation, travaux ou autre...

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision communautaire.

Les plannings d'activités sont affichés à titre indicatif, toute modification pouvant subvenir par l'exploitant de manière impondérable.

Tarifs

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

A l'exception des abonnements familles cartes de 10 entrées, les cartes et bracelets d'abonnement sont individuels et personnels. Ils sont donc nominatifs, non cessibles, non prorogeables (sauf en cas d'arrêt technique supérieur aux 2 semaines prévu dans le contrat de délégation de service public liant le délégataire au délégant), ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité).

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements. Tout adulte accompagnant un mineur non nageur est responsable de celui-ci, de l'entrée, à la sortie de l'établissement.

Nous pouvons refuser l'accès aux bassins dans les cas mentionnés ci-dessus :

Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure,
Les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers, les personnes visiblement atteintes de plaies ou de maladies contagieuses, les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras ne seront pas acceptés dans l'établissement.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE.

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de l'Ondine/et la société Baudin Châteauneuf.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante du personnel de surveillance : MNS, BEESAN, BNSSA, BPJEPS et autres diplômes et brevets permettant la surveillance des piscines (ci-après appelés « M.N.S. ») habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S, repérable par une tenue spécifique, sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Article 3 – Passage aux vestiaires pour toutes activités

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Chaque usager devra obligatoirement enlever ses chaussures en zone de déchaussage prévue à cet effet avant l'accès aux cabines individuelles ou collectives.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes ou mixtes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire. Le casier vestiaire numéroté est utilisable par le biais d'un code numérique.

En cas de perte du bracelet ou oubli du code, l'utilisateur devra le signaler à l'accueil afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. Avant ouverture, l'utilisateur devra spécifier le contenu exact du casier et fournir une pièce d'identité après ouverture. L'utilisateur sera facturé de 5 euros s'il perd sa carte et 10€ son bracelet, celui-ci est non remboursable même si la carte ou le bracelet était retrouvé.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est déconseillé de déposer argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés un certain temps en caisse puis seront déposés au bureau des objets trouvés de la gendarmerie d'Estaires pour la durée légale.

Article 4 – Accès aux installations

Pour l'accès aux bassins

L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus, à partir de la zone de déchaussage.

La tenue de bain est obligatoire.

Le port du short de bain, bermuda, tunique, pantalon, couches et autre vêtement flottant est strictement interdit. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire pour le public

Le pourtour des bassins, le sauna, le hammam et la salle de détente sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ».

Concernant l'accès à l'espace bien-être (bassin zen, sauna, hammam et salle de détente), l'âge minimum d'accès est de 18 ans.

Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Article 5 – Douches

Pour les baigneurs, la prise d'une douche savonnée et le passage par le pédiluve sont obligatoires. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

Article 6 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- De pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes,
- De courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- De crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- De pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- D'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre,
- De pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- D'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci,
- De fumer à l'intérieur de l'établissement,
- D'introduire de l'alcool dans l'établissement,
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécemment en gestes ou en paroles,
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,
- De cracher et d'uriner sur les plages, dans les bassins, dans les vestiaires...
- D'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- De plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.30M,
- De simuler une noyade,
- D'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas suffisamment nager.
- De pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur
- De garder son maquillage
- De mâcher du chewing-gum
- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

La direction de « l'Ondine » et la CCFL ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'un accident pouvant survenir à un enfant laissé seul dans l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager et se rendant dans un bassin où ils n'ont pas pied, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation (sauf pendant des activités encadrées : bébés-nageurs...)

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation de la direction.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement un ou plusieurs bassins. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et / ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservées.

Article 7 – Groupes (scolaires, clubs, associations,)

Les scolaires et les clubs bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la CCFL.

Ils sont tenus de respecter et de faire respecter à leurs élèves et/ou adhérents les horaires qui leur sont alloués.

Les élèves et/ou adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'étend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.

Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le présent règlement.

Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. L'exploitant se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc....), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- Un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- Un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Un organisme peut venir avec plusieurs groupes de tranches d'âges différents.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité aquatique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone. En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Si un défaut d'assiduité est constaté (2 absences consécutives après réservation) la réservation suivante pourra être annulée après décision de la direction de l'Etablissement.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler son groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans débris ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Article 8 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

L'enseignement de la natation à travers des cours particuliers ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'Etat leur permettant d'exercer cette activité et ayant signé une convention avec le Directeur de la structure. Toute autre personne donnant un cours à une tierce personne se verra interdire l'accès au complexe.

Article 9 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Etablissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la Direction de l'Etablissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

Article 10 – FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 30mn avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un message sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêchés, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard quarante-huit heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

Article 11 GENERALITES ET SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique « L'Ondine » s'engage à se conformer au présent règlement. Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, M.N.S. et autres personnels de l'Etablissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites pénales.

La courtoisie et le respect sont de rigueur : aucun comportement gênant la clientèle ne sera toléré. La direction est habilitée à suspendre l'adhésion en cas de comportement inapproprié. L'accès aux différents espaces pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme ou encore se présentant en état d'ébriété.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par le directeur de l'Etablissement/ le permanent du jour, ou définitive, prononcée par l'autorité communautaire, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'utilisateur concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'Etablissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

La direction décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

Article 12 – Modification

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la CCFL et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne

peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Article 13 – Divers

Les personnes à mobilité réduite seront accueillies de façon personnalisée, un système de mise à l'eau sera automatiquement mis en place.

Une boîte à idée est disponible à l'accueil du complexe.

L'accès aux activités aquafitness est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Il est conseillé de porter des chaussures spécifiques pour l'activité Aquabiking.

Le Directeur

REGLEMENT DE SERVICE ESPACE BIEN-ETRE

Avant-propos

Le centre aquatique « l'Ondine » ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique « l'Ondine » ont été confiées par la CCFL à une société spécialisée en vertu d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

CONDITIONS

L'accès à l'espace « bien-être » est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès adapté.

L'Espace « bien-être » n'est accessible qu'aux personnes de plus de 18 ans, sur justification de l'âge.

Toute personne présente dans l'espace « bien-être » devra être munie d'un justificatif attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- aux femmes enceintes,
- en cas d'hypertension,
- en cas d'infections aiguës,
- en période de convalescence de maladies infectieuses,
- en cas d'insuffisances veineuses.

Il est obligatoire pour le confort, le respect et le bien-être de tous :

- de prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'espace,
- de s'asseoir ou s'étendre sur une serviette dans les saunas,
- de porter un maillot de bain.
- de passer par la zone d'aspersion des pieds

Il est interdit d'utiliser tout type de produit (huiles essentielles, etc..) dans le sauna et le hammam. Il est interdit de faire des gommages dans le sauna et dans le hammam.

Il est également interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de la balnéo ainsi que dans l'espace extérieur (solaruim).

Il est recommandé, pour la pratique du sauna :

- de ne pas porter d'objet métallique (bijoux),
- pour les porteurs de lentilles de contact et de lunettes de les enlever afin d'éviter tout accident et détérioration des appareils de vue.

Pour le confort et le bien-être de tous, il est recommandé à toutes et à tous de préserver le silence, propice à une atmosphère de détente et de relaxation. Le téléphone portable est donc interdit dans l'espace balnéo.

Le Directeur

REGLEMENT DE SERVICE ESPACE DE REMISE EN FORME

Avant-propos

Le centre aquatique L'Ondine ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique L'Ondine ont été confiées par la CCFL à une société spécialisée en vertu d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès **de l'exploitant**.

CONDITIONS

- Il appartient aux personnes désireuses d'utiliser les appareils de fitness ou de participer à des séances de coaching individuel, de consulter préalablement un médecin pour déterminer avec celui-ci les exercices compatibles avec leur état de santé.
- Le planning des cours collectifs proposés peut subir quelques modifications tant dans le choix des horaires, des répétitivités, des niveaux, etc. Le planning peut être obtenu à l'accueil de l'établissement.
- **La tenue et les chaussures de sport propres sont de rigueur.**
- Lorsque des tapis de sol seront mis à la disposition des participants, ces derniers devront les protéger par une serviette.
- En ce qui concerne les équipements de cardio-training et de musculation, les participants doivent avant de les utiliser, s'échauffer et prendre connaissance de leur fonctionnement, notamment auprès du personnel compétent.
- **Lors de leur utilisation, les appareils doivent être protégés par une serviette.**
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas monopoliser les équipements et de libérer les postes de travail après leurs séries.
- Les abords des équipements ne doivent pas être encombrés par les affaires personnelles des utilisateurs.
- Les bouteilles d'eau ne doivent pas être posées sur les appareils.
- Les tapis de la salle de cours collectifs peuvent être utilisés. Les participants devront remettre en place à la fin du cours ou après utilisations, tous les accessoires utilisés pendant celui-ci.
- Le matériel du local en salle cours collectif est à usage exclusif pour la pratique des cours collectifs.